



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2005

Cinquante-neuvième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/532/Add.1)]

59/297. Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 47/217 du 23 décembre 1992 portant création du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, ainsi que ses résolutions 49/233 A et 51/218 E en date des 23 décembre 1994 et 17 juin 1997,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état des contributions au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2004³;

2. *Prend également note* des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Décide* que l'excédent de 13 790 000 dollars des États-Unis se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2004 sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

*104^e séance plénière
22 juin 2005*

¹ A/58/724 et A/59/787.

² A/58/732 et A/59/791.

³ Voir ST/ADM/SER.B/642, annexe XLII.